



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 20.04.01.D

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : groupe Socialistes, Radicaux et Démocrates (28) / groupe Ecologiste (10)
CONTRE : groupe Rassemblement National (15)
ABSTENTION : groupe Union de la Droite et du Centre (20) / Monsieur Pierre
Commandeur / Madame Martine Raimbault / Monsieur Fabien Verdier

OBJET : Créations de postes pour les besoins du GIP PRO SANTE

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **17 décembre 2020.**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant que dans le cadre du plan régional « pour une Région 100% santé », la Région est mobilisée pour lutter contre la désertification médicale ;

Considérant que dans ce cadre la Région a décidé la création du GIP PRO SANTE pour favoriser le recrutement de 150 médecins salariés ;

Considérant que la Région s'est engagée à mettre à disposition du GIP PRO SANTE les moyens nécessaires à son fonctionnement ;

DECIDE

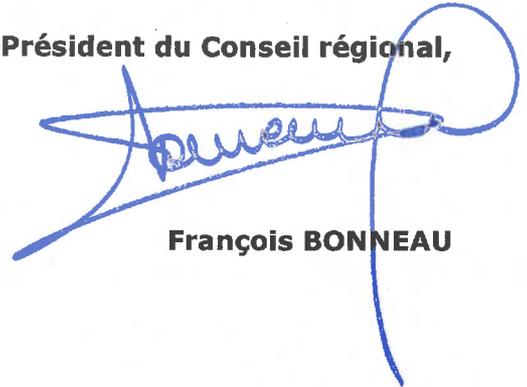
De créer les postes suivants :

- Assistant(e) administratif, dans le cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints administratifs, pour occuper les fonctions d'assistant(e) polyvalent(e) du GIP PRO SANTE
- Chargé de mission dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour occuper les fonctions de chargé de mission du GIP PRO SANTE

- Directeur dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux pour occuper les fonctions de direction du GIP PRO SANTE

Ces postes sont des postes à temps complet.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 18 décembre 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.